



**CANAL
FORMATION**

Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif «**CANAL FORMATION**»

Délibération du Conseil de surveillance du 19 juin
2019

01/04/2021

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « CANAL FORMATION »

ENTRE

LA SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, Etablissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à Compiègne, immatriculé au RCS de Compiègne sous le n°829 53599600021, représentée par :

- M. Jérôme DEZOBRY agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée « Société du Canal Seine-Nord Europe » ou « SCSNE » d'une part,

ET

LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, représenté par :

- M. Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après, dénommée « Région », d'autre part.

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».



SOMMAIRE

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif « Canal Formation »	2
Préambule	4
Article préliminaire : définitions	6
Article 1. Objectifs du partenariat	8
Article 2. Textes et dispositifs régionaux applicables	9
Article 3. Les acteurs du dispositif Canal Formation	10
3.1. Les acteurs du chantier.....	10
3.2. La région Hauts-de-France, coordonnateur du volet formation du projet.....	10
3.3. Les acteurs intervenant sur le cadre de la formation toutes voies confondues (formation initiale, apprentissage, formation professionnelle)	11
Article 4. Engagements respectifs	12
4.1. Engagements de la SCSNE	12
4.2. Engagements de la région	12
Article 5. Modalités de mise en oeuvre du dispositif Canal Formation	13
5.1. Information sur les dispositions à introduire dans les dossiers de consultations	13
5.2. Modalités de mise en oeuvre de l'identification des compétences attendues pour la réalisation du Canal	14
5.3. Modalités de mise en oeuvre de l'offre pédagogique en matière d'accompagnement et d'accès aux dispositifs de formation	15
5.4. Planning indicatif du déploiement de Canal Formation.....	15
Article 6. Gouvernance	16
6.1. Pilotage global de la démarche Grand Chantier	16
6.2. Modalités de suivi de l'exécution de la convention	16
Article 7. Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions	17
Article 8. Exécution de la convention	18
Article 9. Communication	18
Article 10. Modification	18
Article 11. Confidentialité et propriété intellectuelle	19
11.1. Confidentialité	19
11.2. Propriété intellectuelle.....	19
Article 12. Election de domicile et notifications	19
Annexe : plan d'actions de Canal Formation	21



PREAMBULE

1. Le Canal Seine-Nord Europe est une opportunité unique de développement à l'échelle de la région Hauts-de-France. Long de 107 kilomètres, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, il sera à l'origine de la création de plusieurs milliers d'emplois, tant lors de sa construction qu'à partir de sa mise en service.
2. La Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 21 avril 2016 assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'infrastructure.

La Société du Canal Seine-Nord Europe inscrit ce projet majeur d'aménagement du territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, visant à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Au niveau régional, la Société du Canal Seine-Nord Europe participe activement à la démarche « Grand Chantier » pilotée par le Préfet de la Région Hauts-de-France, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires du projet. Au niveau local, des contrats territoriaux sont mis en place en ce sens avec les comités territoriaux du Noyonnais-Compiégnois, du Santerre-Haute-Somme et de l'Artois-Cambrésis. Il s'agit ainsi de favoriser l'insertion professionnelle durable, assurer la qualité de l'emploi et des conditions de travail et lutter contre le travail illégal. La Société du Canal Seine-Nord Europe a aussi pour objectif de réaliser un canal respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.

3. La démarche « Grand chantier » pilotée par le Préfet coordonnateur, permet de structurer et d'articuler très en amont les actions et les réponses que les acteurs locaux sont en mesure de proposer en lien avec le chantier. Dans le cadre de cette démarche le maître d'ouvrage précise la demande (les besoins du projet) et les chefs de file (pilotes des différents dispositifs de la démarche) proposent et coordonnent un programme d'actions.
4. Les actions de la démarche « Grand chantier » sont mises en œuvre à travers plusieurs dispositifs spécialisés par thématique. Chacun des dispositifs est piloté par un chef de file en étroite partenariat avec le maître d'ouvrage. Les différents dispositifs sont :
 - « Canal Solidaire » sur la thématique de l'insertion professionnelle des personnes en parcours vers l'emploi. Les chefs de file de ce dispositif sont les Conseils départementaux, avec une coordination interdépartementale assurée par le Département du Pas-de-Calais.
 - « Canal Emploi » afin de préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du CSNE, et accompagner les entreprises dans leurs recrutements. Le chef de file de ce dispositif est Pôle Emploi. La DIRECCTE est également associée à ce dispositif.
 - « Canal Formation » pour mettre en adéquation l'offre de formation régionale, toutes voies confondues, avec les besoins du chantier et du projet et veiller à en favoriser l'accès à tous les publics (jeunes, adultes, demandeurs d'emplois, public en insertion). Le chef de file de ce dispositif est le Conseil régional des Hauts-de-France.

- 
- Canal Entreprises » afin d'optimiser les retombées économiques de ce chantier sur le tissu économique local par la mise en place d'un « Small Business Act¹ » Hauts-de-France et accompagner les entreprises dans leurs projets. Les chefs de file de ce dispositif sont le Conseil régional des Hauts-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hauts-de-France.« Canal Accueil » pour assurer l'accueil du chantier (hébergement, restauration, transports des salariés). Le chef de file de ce dispositif est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Chaque dispositif (« Canal Solidaire », « Canal Emploi », « Canal Formation », « Canal Entreprises », « Canal Accueil ») fait l'objet d'un groupe de travail où se réunissent les représentants des parties. Au niveau local, les trois comités territoriaux (Noyonnais-Compiégnois, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis) permettent de décliner la démarche au niveau des territoires concernés.

5. En lien avec les services de la Préfecture de région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe a proposé à chaque chef de file de la démarche Grand Chantier d'engager une convention de partenariat afin de renforcer l'efficacité et la pérennité de chaque dispositif.

La présente convention entre la Région et la Société du Canal Seine-Nord Europe a vocation à préciser et décliner la dynamique « Canal Formation ». C'est une première étape dans le partenariat entre la SCSNE et les réseaux d'accompagnement des publics, les organismes de formation et les acteurs économiques, afin de faire du chantier une opportunité en matière d'emplois. Cette convention est amenée à se développer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

¹ En référence à la loi votée en 1953 par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique visant à favoriser les petites et moyennes entreprises dans le tissu économique du pays



ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

« **Convention** » : la présente convention de partenariat et ses annexes.

« **Partie** » ou « **Parties** » : désigne au singulier individuellement la Société du Canal Seine-Nord Europe et le Conseil régional Hauts-de-France, et au pluriel conjointement ces deux entités signataires de la Convention.

« **Marchés publics** » désigne les marchés publics passés par la SCSNE ayant pour objet les études ou la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

« **Canal Seine-Nord Europe** » ou « **CSNE** » : désigne le projet du Canal Seine-Nord Europe sous Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

« **Société du Canal Seine-Nord Europe** » ou « **SCSNE** » : désigne l'établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 21 avril 2016 et chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe.

« **Maître d'ouvrage** » ou « **MOA** » : désigne le maître d'ouvrage du projet Canal Seine-Nord Europe, la SCSNE.

« **Exploitant** » ou « **VNF** » : désigne le gestionnaire et exploitant du domaine public fluvial et futur exploitant du Canal Seine-Nord Europe en application de l'ordonnance du 21 avril 2016.

« **Assistant à maîtrise d'ouvrage** » ou « **AMO-COP** » : désigne l'assistant au maître d'ouvrage et Conducteur d'opération.

« **Maître d'œuvre** » ou « **MOE** » : désigne les maîtres d'œuvre chargés de la conception et du suivi de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ou certains d'entre eux ou l'un d'eux uniquement. Il est prévu de désigner cinq (5) MOE, un pour chacun des quatre secteurs géographiques et un MOE pour les écluses intégrant le volet « système ».

« **Entreprise** » / « **Titulaire** » : désigne l'une des entreprises en charge de la réalisation Canal Seine-Nord Europe.

« **Chef de file** » : désigne la Région Hauts-de-France en tant que pilote de la démarche Canal Formation.

« **Emplois directs** » : désignent les emplois créés directement par l'activité du projet soit dans sa phase de construction (participation au chantier), soit dans sa phase d'exploitation (utilisation du canal).

« **Emplois indirects** » : désignent les emplois permettant de fournir des biens ou services aux acteurs de l'activité du projet soit en sa phase construction (par exemple la fourniture de matériaux de construction), soit dans sa phase exploitation (par exemple le déchargement de bateaux).

« **Emplois induits** » : désignent les emplois générés par les dépenses liées aux revenus générés par les emplois directs ou indirects (par exemple la restauration ou l'hébergement).

« **Publics prioritaires** » : Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes sans expérience et/ou sans qualification en recherche avérée d'emploi, les publics ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion



par l'Activité Economique (SIAE), les personnes accompagnées dans le dispositif PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion par l'Emploi), les décrocheurs...

Il a été exposé ce qui suit :





ARTICLE 1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage publique du projet du Canal Seine Nord Europe et contribue à ce titre à la mise en œuvre de la démarche Grand chantier présentée en préambule. La présente convention formalise le partenariat entre la SCSNE et la Région Hauts-de-France pour la mise en œuvre du dispositif Canal Formation, dont la Région est chef de file.

Dans le cadre du dispositif Canal Formation, les parties s'accordent sur les principes généraux de partenariat et d'innovation. La Société du Canal Seine-Nord Europe, dans son rôle de maître d'ouvrage, a pour ambition que le projet soit un facteur de développement économique et d'emploi notamment via la commande publique, ainsi que la mobilisation des autres moyens dont elle dispose. Aussi, la démarche associera étroitement le Maître d'ouvrage, et les Entreprises qui participeront à l'exécution des marchés du Canal Seine-Nord Europe, les acteurs de la formation, de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion dans une dynamique partenariale de coopération.

L'objectif de cette Convention est d'établir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif Canal Formation, à la fois en termes opérationnels, de gouvernance, de communication et d'évaluation.

Depuis 2016, la Région a adapté ses cadres d'intervention en matière de formation professionnelle continue et initiale (réactivité, appui aux acquisitions de compétences ...). Elle a fait de l'apprentissage une voie de formation prioritaire pour les jeunes.

La Région s'inscrit à présent dans le Pacte pour l'emploi initié par l'Etat. Ce vaste programme pluriannuel (2019-2022) doit notamment permettre de concentrer des moyens afin de répondre de manière plus agile et plus coordonnée aux besoins des entreprises et des territoires, et co-construire l'offre de formation au regard de leurs besoins.

Dès le 5 janvier 2016, la Région a souhaité agir de manière volontariste pour la lutte contre le chômage. Le dispositif Proch'Emploi a ainsi été créé et mis en place. Il s'est fixé plusieurs objectifs :

- Refonder les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, par le biais de rencontres en face à face,
- Agir avec les territoires et le monde socio-économique afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi et de parcours d'alternance,
- Accompagner les entreprises dans le recrutement et la formation de leurs futurs collaborateurs.

Proch'Emploi est un outil de réponse de proximité pour les entreprises en complémentarité avec les autres acteurs de l'emploi et de la formation.

Le numéro vert de la Région Hauts-de-France, 0800 02 60 80, assure le point d'entrée du dispositif Proch'Emploi à la fois pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent un accompagnement de la Région et pour les entreprises qui ont un besoin en recrutement.

Ainsi, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du Contrat Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), et dans le cadre d'une démarche partenariale, les priorités globales sur la thématique Formation pour le projet CSNE sont les suivantes :



- 
- **faire du canal un vecteur de création d'emplois et accompagner les publics prioritaires vers des emplois pérennes liés au CSNE par :**
 - o **l'adaptation et le déploiement territorial des offres de formation** (initiale, scolaire et apprentissage, et continue),
 - o **un appui adapté en matière d'information et d'orientation des publics** et,
 - o **un appui aux entreprises dans les recrutements.**
 - o un appui à l'acquisition de compétences des savoir-être et techniques.

 - En lien avec le dispositif Canal Entreprises, co-piloté par la Région et la CCIR Hauts-de-France, **favoriser l'accès des entreprises aux opportunités liées au projet CSNE en leur permettant d'améliorer les compétences de leurs salariés et de recruter des candidats formés aux compétences attendues :**
 - o sur les marchés liés aux travaux ou aux services au chantier,
 - o sur les activités générées une fois le canal en exploitation (logistique, industrie, tourisme...).

ARTICLE 2. TEXTES ET DISPOSITIFS REGIONAUX APPLICABLES

La SCSNE est un établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est soumise pour la passation de ses marchés publics aux directives marchés publics adoptées par l'Union européenne et transposées dans le droit français. La vérification du strict respect de l'esprit et de la lettre de ces textes est notamment assurée par la Commission européenne dans le cadre des contrôles exercés sur les projets bénéficiant de concours européens.

Le Conseil régional Hauts-de-France est une collectivité territoriale créée suite à la réforme territoriale de 2015. Elle est issue de la fusion des ex-régions Nord-Pas de Calais et Picardie déjà engagées dans le projet Canal Seine-Nord Europe. Au travers de ses compétences en matière de développement économique (Schéma régional de développement économique d'innovation, et d'internationalisation), d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), d'environnement, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle, la Région entend tirer parti du Canal Seine-Nord Europe². La Région prévoit de mobiliser ses dispositifs de droit commun en matière de formation au travers du Plan régional de formation, ainsi que les dispositifs Proch'Emploi et Proch'Orientation.

Afin d'améliorer et d'accroître l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Région Hauts-de-France a conventionné avec les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme entre décembre 2017 et mars 2019.³ Dans ces conventions, la Région et les Départements s'engagent notamment à accompagner la démarche Grand Chantier du Canal Seine-Nord Europe sur les volets solidarités, insertion et emploi, et à ce titre :

- mettre en œuvre les « Cahiers du Canal Solidaire » (...) croisés avec le dispositif « Canal Formation » porté par la Région et le dispositif « Canal Emploi » porté par Pôle Emploi et la DIRECCTE,

² Dans le SRDEII, notamment au travers des dynamiques TRI et Euro-Hub, la Région entend accompagner et promouvoir les filières susceptibles de bénéficier d'une amplification de leur activité par l'arrivée du CSNE. Au travers du SRADDET, la Région entend créer les conditions favorables aux aménagements et implantations industrielles en bord à canal et structurer l'armature du hub logistique régional.

³ Les cinq conventions ont été approuvées par délibération de l'assemblée régionale le 27 novembre 2017, et signées entre décembre 2017 et mars 2019.

- 
- mettre en adéquation l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et des futures activités économiques et veiller à en favoriser l'accès à tous les publics identifiés (jeunes, demandeurs d'emploi, publics en insertion...),
 - inscrire la démarche d'accompagnement dans une logique de passerelles entre la clause d'insertion et l'emploi.

ARTICLE 3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF CANAL FORMATION

Les divers intervenants concernés par la mise en place du dispositif Canal Formation, objet de la Convention sont :

3.1. LES ACTEURS DU CHANTIER

La Société du Canal Seine-Nord Europe, qui :

- assure la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe et à ce titre conclut les marchés d'études et de travaux et en suit l'exécution,
- intègre des objectifs de développement durable et d'éco-performance notamment à travers la participation à la démarche Grand Chantier.

Les Entreprises titulaires de marchés du projet, qui :

- réalisent les études d'exécution, les prestations et les travaux du Canal Seine-Nord Europe, exécutent les clauses insérées dans leurs marchés publics.
- Les Entreprises sous-traitantes et celles fournisseurs de biens et services

3.2. LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, COORDONNATEUR DU VOLET FORMATION DU PROJET

La Région Hauts-de-France partenaire du projet, et chef de file du dispositif Canal Formation, assurera un rôle d'animation et de pilotage du dispositif y compris dans sa déclinaison territoriale. Elle associera les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi concernés par cette mise en œuvre tout au long du chantier.

La Région Hauts-de-France veillera à associer pour cela les chefs de file des autres dispositifs de la démarche Grand chantier :

- Pôle Emploi dans le cadre de Canal Emploi afin de s'assurer de la mise en relation entre les besoins de recrutement des entreprises et les demandeurs d'emploi. A ce titre, le dispositif Proch'Emploi sera également mobilisé ;

- 
- la CCI de région Hauts-de-France dans le cadre de Canal Entreprises (co-piloté par la Région), notamment pour les échanges d'information, afin d'identifier les besoins et intentions de recrutement des entreprises et les besoins en formation de leurs salariés ;
 - Les Conseils départementaux dans le cadre de Canal Solidaire afin de coopérer sur les offres de services en matière d'insertion et ainsi favoriser l'accès à la formation des publics en parcours vers l'emploi tel que prévu dans les conventions mentionnées à l'article 2.

La Région dialoguera avec :

- les branches professionnelles concernées par le projet CSNE, notamment dans le cadre de leur engagement dans la démarche « Cartes Cibles » issus des contrats de branches, afin de répondre aux besoins de formation exprimés, en lien avec les campus des métiers des qualifications (le Campus des Métiers et des Qualifications des travaux publics de Bruay et le Campus Transport, Logistique, Sécurité de Péronne).
- les autorités académiques dans le cadre de l'élaboration annuelle de la carte des formations professionnelles initiales et continues, et de leurs missions relatives à l'orientation.
- les intercommunalités mobilisées dans l'élaboration et la mise en œuvre des trois Contrats Territoriaux de Développement.

A la croisée entre l'insertion, l'orientation et l'emploi, Canal Formation doit être un outil de coordination entre les acteurs, les publics et les dispositifs, afin de **mettre au point un plan de formation collectif et partagé lié au projet de Canal Seine-Nord Europe**, tout en organisant les formations en proximité du projet.

3.3. LES ACTEURS INTERVENANT SUR LE CADRE DE LA FORMATION TOUTES VOIES CONFONDUES (FORMATION INITIALE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE)

Il s'agit :

- des réseaux de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (AIO) : Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Départements, PLIE, Maisons de l'Emploi...et des acteurs de l'aide à l'orientation fédérés autour du dispositif Proch'Orientation ;
- des différents réseaux des organismes de formation ;
- des rectorats, du Campus des Métiers et des Qualifications des travaux publics et du Campus Transport, Logistique, Sécurité, des universités et des CFA en lien avec les projets « école entreprise » ;
- des fédérations et branches professionnelles (notamment FRTP, CAPEB, UIMM).



ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La mise en place du dispositif Canal Formation s'articulera autour des besoins de formation nécessaires pour l'exécution des marchés qui seront passés par la SCSNE en matière de travaux et services, ainsi que pour des emplois connexes au projet. Le dispositif pourra s'appuyer sur une démarche proactive de la SCSNE pour faciliter par tous les moyens, notamment lors de la définition des marchés et du suivi de leur exécution, la circulation de l'information sur les besoins d'emploi. Ce dispositif permettra de répondre aux objectifs économiques et sociaux attendus du projet, de fédérer l'action des acteurs de l'emploi et de la formation initiale et professionnelle, et de développer une offre de service partagée par ces partenaires.

L'information diffusée dans le cadre du dispositif Proch'Orientation portera en particulier sur les métiers en tension recherchés dans le cadre du projet Canal Seine-Nord Europe.

4.1. ENGAGEMENTS DE LA SCSNE

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage dans le cadre de la démarche « Grand chantier » :

- à favoriser le développement économique en lien avec le Canal Seine-Nord Europe ;
- à apporter un appui technique aux collectivités ;
- à codifier ses relations avec les acteurs locaux publics au sein de contrats territoriaux.

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage plus particulièrement dans le cadre du dispositif « Canal Formation », en amont du démarrage du chantier comme durant sa réalisation :

- à favoriser la synergie avec le dispositif Canal Emploi piloté par Pôle Emploi en identifiant les compétences nécessaires au chantier qui seraient partiellement couvertes (qualitativement et quantitativement) par les acteurs économiques impliqués dans le projet ou susceptibles de l'être,
- à fournir à la Région Hauts-de-France les besoins de compétences ainsi identifiés,
- à sensibiliser les entreprises à l'existence du dispositif Canal Formation par tout moyen, dès la phase de consultations et durant toute la durée du chantier,
- à favoriser la synergie avec le dispositif Canal Solidaire afin de contribuer à l'insertion professionnelle des publics cibles de chacun des partenaires,
- à informer les équipes du dispositif Proch'Emploi sur l'avancement du projet afin qu'elles anticipent leur action.

4.2. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Hauts-de-France s'engage au travers de ses dispositifs de formation, en application du Pacte régional signé avec l'Etat le 31 janvier 2019 et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), à apporter une réponse aux besoins de formation en deux axes :

- une « réponse immédiate » aux besoins des entreprises et des publics prioritaires avec des formations le plus souvent individualisées;



- 
- une « réponse prévisionnelle » où la Région exerce pleinement son rôle en matière de prospective par un traitement structurant de la demande de formation. A cet égard, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) doit être un outil d'anticipation des formations sur plusieurs secteurs économiques prioritaires.

Afin d'ancrer son lien avec le CPRDFOP, il est proposé de faire du projet CSNE un dossier pilote de l'articulation des sujets emploi et formation, en lien avec les entreprises et les territoires, à l'instar de la démarche Etat/Région de « cartes cibles ». Les réponses « formation » aux besoins du chantier du canal, **dont le plan d'actions est annexé à la présente convention**, seront intégrées dans les cadres de gouvernance et de partenariat existants en matière de formation professionnelle (CREFOP, SPFP, SPRO et SPEL).

Par ailleurs au titre de son dispositif Proch'Emploi, la Région Hauts-de-France apportera son expertise pour accompagner les entreprises retenues dans le cadre des marchés en collaboration avec Pôle emploi. En effet, à partir d'une analyse des postes de travail, les collaborateurs Proch'Emploi veilleront à proposer des candidats dont les compétences répondent aux prérequis des entreprises ou, le cas échéant, les orienteront vers les réseaux de l'Accueil, de l'Insertion et de l'Orientation (AIO).

En lien avec le Dispositif Proch'Orientation mis en place dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la Région Hauts-de-France favorisera l'accès aux informations et aux stages sur les métiers recherchés (via notamment le dispositif école-entreprise) et sur les formations qui permettent d'y accéder.

Afin d'offrir un service opérationnel et efficace, le dispositif Canal Formation a vocation à devenir le guichet unique des formations répondant aux besoins liés au chantier du Canal Seine-Nord Europe.

ARTICLE 5. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF CANAL FORMATION

5.1. INFORMATION SUR LES DISPOSITIONS A INTRODUIRE DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATIONS

La SCSNE s'engage à mettre à disposition des entreprises l'information sur le dispositif Canal Formation (objectifs, acteurs, modalités) à l'occasion du lancement des consultations (dans le dossier de consultation des entreprises ou tout autre moyen approprié).



5.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'IDENTIFICATION DES COMPETENCES ATTENDUES POUR LA REALISATION DU CANAL

Les parties travaillent conjointement à identifier et quantifier les besoins de formations et les compétences disponibles nécessaires à la réalisation du CSNE.

En résonance avec le Kit de compétences attendues réalisé sous l'égide de Pôle Emploi, sur les emplois directs du chantier, la Région Hauts-de-France va déployer en priorité au moins trois outils (cf. plan d'actions en annexe) :

- Un kit des formations professionnelles disponibles (selon les différents programmes de formation du PRF : Programme Régional de Formation), avec une fonction itérative d'adaptation de l'offre de formation et de déploiement territorial,
- Une cartographie de l'offre de formation (formation initiale voie scolaire, formation par apprentissage et formation professionnelle continue de la Région et de Pôle Emploi),
- Un « guichet unique formation » afin de :
 - o coordonner les achats de formation (notamment avec Pôle Emploi dans le cadre du PIC et avec les Départements sur la mise en place des parcours d'insertion),
 - o organiser les entrées en formations (prescription et/ou positionnement selon les réseaux d'accueil et conseils en évolution professionnelle),
 - o mutualiser les outils de suivi et de reporting afin de caractériser et quantifier les besoins en emploi et en formation, par compétences et en lien avec les entreprises attributaires des marchés.

L'un des enjeux est de s'assurer de la capacité des organismes de formation du territoire à anticiper pour répondre aux besoins de formation tant en termes de compétences adaptées aux spécificités du chantier, que de volume de personnes à former au rythme des besoins du chantier.

Pour ce faire, la Région identifiera – au regard de la cartographie de l'offre de formation et des perspectives de besoins indiqués par les partenaires (Pôle Emploi, Départements, CCIR, fédérations d'entreprises (FRTF par exemple), les organisations professionnelles,...) – les secteurs d'activité où des tensions pourraient exister.

En fonction de cela, la Région travaillera avec les organismes de formation afin de faire évoluer l'offre en fonction de la demande prévisionnelle.

En synergie avec les actions menées dans le cadre de Canal Emploi, la société CSNE informera Proch'Emploi sur les entreprises attributaires des marchés du Canal Seine-Nord et les invitera à se rapprocher de Proch'Emploi en fonction de leurs besoins. En effet dans le cadre des rencontres circuits-courts et de l'animation des chefs de file, Proch'Emploi pourra inviter ces chefs d'entreprises à devenir des ambassadeurs du dispositif et par conséquent à s'impliquer dans les activités de certaines plateformes territoriales Proch'Emploi installées autour du Canal Seine Nord Europe.



5.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE PEDAGOGIQUE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre pédagogique, la Région coordonne les réseaux de l'Accueil, de l'Information, de l'Orientation (AIO), du Service public régional d'orientation (SPRO), et de la formation. En étroite collaboration avec l'Etat, elle copilote l'action des territoires dans le cadre des Services Publics de l'Emploi Local (SPEL).

Cette offre pédagogique sera mise en place en transversalité avec Canal Emploi, Canal Solidaire et Canal Entreprises.

Les parties s'emploieront à :

- partager des informations pour alimenter un observatoire qui analysera les évolutions du territoire en matière d'emplois et l'impact du grand chantier Canal Seine-Nord Europe ; une veille sera réalisée plus spécifiquement sur la plus-value apportée par la formation dans le cadre de Canal Formation,
- mettre en place une offre digitale commune (en lien avec la cartographie des formations) qui permettra de centraliser les informations et de les mettre à la disposition de tous ceux qui pourraient être intéressés,
- travailler à la mise en place de dispositifs et/ou outils innovants,
- structurer un mode opératoire type « guichet unique » en amont des marchés et durant le chantier,
- développer les liens avec les établissements scolaires (Education nationale et Ministère de l'Agriculture) de façon à :
 - o enrichir l'offre en apprentissage,
 - o aider les élèves de la voie scolaire dans leurs recherches de stages (Période de Formation en Milieu Professionnel).

Un outil de suivi de ce dispositif sera mis en place afin de recueillir les données nécessaires permettant par la suite d'évaluer son impact.

5.4. PLANNING INDICATIF DU DEPLOIEMENT DE CANAL FORMATION

- **Dès l'adoption de la présente convention** par le Conseil régional des Hauts-de-France et le Conseil de surveillance de la SCSNE (actions 1, 2, 4, 5) lancement de la co-construction de l'offre de formation répondant aux besoins sur la base du « kit de compétences attendues » élaboré





dans le cadre du dispositif Canal Emploi. Ce kit a vocation à être complété en ce qui concerne les principaux emplois indirects du chantier.

Ces documents serviront de support à la production d'un kit des formations professionnelles et d'une cartographie des formations à proximité de la zone du canal. Ils seront la première étape d'un travail partagé d'évaluation des besoins de formation, puis de définition des réponses structurelles prévisionnelles à mettre en œuvre.

- **Dès notification des marchés de travaux du canal sur le secteur 1** (actions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8), le guichet unique sera opérationnel et s'appuiera sur la commande publique de formation. Il sera ensuite étendu sur les différents secteurs du chantier. En fonction des besoins des entreprises, les réponses étudiées pourront être prévisionnelles ou s'adapteront aux besoins conjoncturels du chantier.

Le plan d'action est détaillé en annexe de la présente convention.

La Région intégrera donc les évolutions concernant l'offre de formation liée au canal dans ses marchés publics d'achats de formations professionnelles pluriannuels.

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1. PILOTAGE GLOBAL DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

La démarche « Grand Chantier » est pilotée, au niveau régional, par le Préfet de région Hauts-de-France, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires du projet au sein du conseil de surveillance de la SCSNE.

Au niveau local, les trois comités territoriaux (Noyonnais-Compiégnois, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis) pilotés par les Sous-préfets désignés, permettent de décliner la démarche au niveau des territoires.

6.2. MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le dispositif « Canal Formation » est piloté, au niveau régional, par un Groupe de travail qui associe les représentants de chacune des Parties :

- Le président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe ou son représentant ;
- Le président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant.

Le Groupe de travail est animé par un représentant de la Région, qui organise et coordonne les actions au niveau du projet en lien avec les autres partenaires de l'emploi.





Le Groupe de travail a pour mission :

- de fixer les orientations du dispositif;
- de suivre l'avancement de la démarche, et notamment la mise en place des dispositifs correspondants ;
- d'acter les modifications qui pourraient être nécessaires, notamment concernant les éléments contractualisés dans la présente convention.

Chacune des Parties a la capacité de convier les personnes de son organisation et/ou de ses prestataires qu'elle juge utile d'associer au bon déroulement du groupe de travail, sous réserve de prévenir au préalable les autres parties.

Les réunions du groupe de travail ont lieu a minima une fois par trimestre et en tant que de besoin à l'initiative de l'une des Parties. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu établi par l'animateur du groupe.

ARTICLE 7. EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

Le reporting a pour objet de mesurer la réalisation des objectifs du projet en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs. Il est structuré selon deux niveaux, et organisé comme suit :

Au niveau global :

- reporting trimestriel relatif à l'organisation générale de la démarche, l'évaluation globale de l'atteinte des objectifs.
- pour la SCSNE, un reporting annuel au conseil de surveillance est réalisé au travers du rapport annuel prévu par l'article 19 du décret du 29 mars 2017.

Les Parties s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer les actions et objectifs de la présente convention.

Le reporting est assuré par l'animateur du groupe de travail Canal Formation, qui s'appuie sur ses collaborateurs et partenaires.

Ce reporting s'appuie sur des indicateurs de suivi et de contrôle qui sont évalués périodiquement (a minima annuellement).

Les Parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour que les objectifs soient atteints.



ARTICLE 8. EXECUTION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties, chaque Partie prenant en charge les procédures préalables à sa mise en application et les formalités de publicité afférentes.

La Convention prend fin au plus tard à la date de dissolution de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Société du Canal Seine-Nord Europe attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du Canal Seine-Nord Europe, lequel est défini et mis en œuvre sous le pilotage du Préfet coordonnateur. Cela englobe les opérations relevant du dispositif « Canal Formation ».

La Société du Canal Seine-Nord Europe porte ainsi une attention particulière aux actions de communication et d'information liées à ces opérations dans la mesure où :

- elles engagent l'image du Canal Seine-Nord Europe aux yeux du grand public ;
- elles doivent être mises en perspective dans le cadre global du Canal Seine-Nord Europe vis-à-vis des acteurs territoriaux et du public.

Dans ce cadre, la Société de Projet du Canal Seine-Nord Europe définira en concertation avec la Région, la stratégie globale de communication/information du Canal Seine-Nord Europe et éditera une charte graphique et des référentiels spécifiques. Les outils et actions de communication relatifs au dispositif « Canal Formation » devront s'inscrire dans le cadre de cette stratégie.

La Région s'engage à informer la société du Canal Seine-Nord Europe préalablement à toute action de communication grand public engagée dans le cadre de la valorisation d'opérations de formation.

Ces sujets de communication font l'objet de réunions spécifiques entre les Parties autant que nécessaire.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Les Parties conviennent d'effectuer une revue annuelle des dispositions de la présente Convention et ses annexes.

Toute modification à la Convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.



ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels toutes les informations, documents, livrables et données, quel qu'en soit le support, qui sont produits et s'échangent entre les Parties ou dont celles-ci sont amenées à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie concernée.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études et documents réalisés en commun dans le cadre de la Convention sont la propriété commune des deux Parties. Chacune des Parties est ainsi autorisée à en disposer sans que l'autre Partie puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En revanche, les outils, logiciels, bases de données construits par une partie et mis à disposition de ses partenaires de Canal Formation ainsi que de toute personne intéressée ou participant au dispositif, demeurent la propriété exclusive de cette partie auteur au sens des articles L. 113-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'autre partie ne pourra alors en faire quelconque usage qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de la partie créatrice.

Ce droit de propriété comprend le droit de reproduction et de représentation sur tous supports pour la durée des droits d'auteur et pour le monde entier, ceci incluant le droit d'adaptation, de correction, de traduction et d'incorporation à tout autre contenu.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Les Parties font élection de domicile à leur siège respectif, tel que mentionné en tête de la présente convention. Les échanges et transmissions de documents peuvent être effectués par courrier, par courriel et par télécopie, avec preuve d'envoi.

Les notifications de décision ou d'information importantes sont effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.



**CANAL
FORMATION**

Fait en deux exemplaires originaux et pour accord.

A Lille, le 1^{er} avril 2021



Pour le Conseil régional
Hauts-de-France

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Pour la Société du
Canal Seine-Nord Europe

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Jérôme DEZOBRY





ANNEXE : PLAN D' ACTIONS DE CANAL FORMATION

1. Calibrer et déployer territorialement les différents dispositifs de formation pour répondre au mieux aux besoins des entreprises concernées par l'emploi du chantier CSNE :

Action préalable : partager et conforter la méthode avec les partenaires pour adapter la carte des formations de l'ensemble des publics et l'offre de formation (associer les acteurs économiques et les branches professionnelles pour identifier et préciser les besoins en formation).

Action 1 : élaboration et mise en œuvre d'un kit des formations professionnelles disponibles (selon les différents programmes de formation du PRF : Programme Régional de Formation) en lien avec le kit des compétences attendues sur les principaux emplois directs et indirects élaboré sous l'égide de Pôle Emploi. Le kit précisera les modules de formation correspondant aux niveaux de qualification attendus.

Action 2 : mise en œuvre partenariale de la carte des formations- plan de formation collectif et partagé- par section de travaux, et du kit des formations professionnelles :

Action 2-1 : identifier – au regard de la cartographie de l'offre de formation et des perspectives de besoins indiqués par les partenaires (Pôle Emploi, Départements CRCl, fédérations d'entreprises...) – les secteurs où des tensions pourraient exister entre la demande de formation et l'offre disponible. Un travail avec les organismes de formation permettra de faire correspondre l'offre à la demande prévisionnelle.

Action 2-2 : contribuer à une concertation sur l'offre de formation initiale par voie scolaire avec les partenaires de l'Education nationale. A ce titre, veiller à la prise en compte des besoins spécifiques liés au projet dans l'adaptation des diplômes délivrés.

Action 2-3 : structurer et mettre en place l'offre de formation initiale en apprentissage, en coordination avec les partenaires, en organisant une assistance auprès des entreprises titulaires des marchés de la SCSNE, depuis le pré recrutement du jeune et tout au long du contrat, en partenariat avec les GEIQ.

Action 2-4 : structurer et mettre en place l'offre de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes en coordination avec les partenaires du service public de l'emploi, notamment avec la DIRECCTE et Pôle Emploi, dans le cadre des objectifs du plan d'investissement dans les compétences (PIC) :

- en adaptant et en lançant les appels d'offre d'achat de formation professionnelle fléchés CSNE, en lien avec les besoins des entreprises au titre de l'offre structurelle, si besoin, en proposant également des formations ayant trait au savoir-être ; organiser la territorialisation de l'offre via l'allotissement de ces marchés à l'échelle des arrondissements et/ou départements
- en exploitant les dispositifs conjoncturels (Programme Régional de Formation, Chèque Pass Emploi et Chèque Pass Formation) pour répondre de manière ciblée et complémentaire aux besoins en main-d'œuvre qualifiée, par exemple par la mise en place de plateaux mobiles de formation en proximité du chantier

Action 3 : mise en place d'un « guichet unique formation » pour coordonner les achats de formation (notamment avec Pôle Emploi dans le cadre du PIC), afin de :
organiser les entrées en formations avec les réseaux de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (AIO), ainsi qu'avec les Départements,



mutualiser les outils de suivi et de reporting (observatoire afin de caractériser et quantifier les besoins en emploi et en formation, par compétence et en lien avec les entreprises attributaires des marchés).

Action 3-1 : mise en place d'un comité de financeurs de la formation professionnelle (Pôle Emploi, Région, OPCO) pour coordonner les achats, les plannings des actions de formation en lien avec la SCSNE et les entreprises.

Action 3-2 : mise en place d'un comité des partenaires de l'Accueil de l'Information et de l'Orientation (AIO), en lien avec les Départements, pour valider et veiller à la fluidité des entrées en formation.

2. Optimiser les opportunités d'emploi pour les publics prioritaires par l'information, l'orientation et la formation

Action 4 : accompagner la SCSNE dans la mise en œuvre de la Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE), en favorisant les parcours d'insertion des publics prioritaires via la formation professionnelle. Au travers de la convention qui la lie avec les Départements relative à l'amélioration de l'accès aux parcours de formation des publics allocataires du RSA citée à l'article 2, la Région concourra au repérage des publics, notamment via ses fichiers Proch'Emploi, à la sélection des candidats les plus adaptés aux besoins des entreprises, à la définition des formations préalables à l'entrée dans l'entreprise et à la levée de freins périphériques (aide à la mobilité, à l'hébergement, à la restauration, à l'achat de matériel ...). Les modalités de cet accompagnement seront précisées avec les Départements, dans la perspective de la mise en place d'un comité des prescripteurs.

Action 5 : accompagner les publics définis comme prioritaires en organisant et en mettant en œuvre une information et une orientation « emplois/ métiers CSNE » via notamment le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), et en proposant aux employeurs de les intégrer dans des parcours de formation.

3. Accompagner les entreprises concernées par le chantier pour trouver des réponses « formation » à leurs besoins

Action 6 : accompagner les entreprises positionnées sur les besoins du Canal ou attributaires des marchés dans la qualification des actifs salariés (montée en compétences, maintien dans l'emploi, mobilité professionnelle ou géographique...), en mobilisant lorsqu'il s'avèrera approprié le Dispositif d'appui aux ressources humaines des entreprises.

Ce dispositif vise à soutenir des projets de développement stratégiques, structurants et exceptionnels, créateurs d'emplois.

Il s'agit de permettre in fine à l'entreprise accompagnée d'adapter ses ressources humaines au regard des besoins du projet, aux salariés d'atteindre le niveau de compétence indispensable à l'évolution de son activité, en visant systématiquement, lorsque cela est techniquement envisageable, une reconnaissance officielle via notamment une certification.

Action 7 : mobiliser le **réseau Proch'Emploi** dans l'appui au recrutement des publics prioritaires et Demandeurs d'Emplois en lien avec les entreprises attributaires des marchés, en portant à sa connaissance les besoins de compétences au moment opportun.

Action 8 : mobiliser des aides régionales pour lever des freins : aide à la mobilité, à l'hébergement, à la restauration, aide à l'achat de matériel.





CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi



CANAL
FORMATION



Région
Hauts-de-France

Partenaires de la Démarche Grand Chantier Canal Seine-Nord Europe :

Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.canal-seine-nord-europe.fr